

LEGENDE



LIMITE DE ZONE



EMPLACEMENTS RESERVES



EBC



ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

EMPLACEMENTS RESERVES

N°ER	N° PARCELLES	OBJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	AM142, AM147, AM148, AM206, AM167	Arrangement du chemin des Platanes	Commune	615 m ² sur une largeur de 2m
2	AA281	Extension du cimetière	Commune	1 362 m ²
3	AD7	Prolongement du chemin du Rœudy	SyAGF	2 309 m ² sur une largeur de 9m
4	AO21, AO22	Aménagement Georges Couhard	Conseil Général	7700 m ² (soit une largeur de 9m)

MONUMENTS HISTORIQUES



SITE ARCHEOLOGIQUE

EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE

Article L.123-2b du Code de l'Urbanisme
30% minimum de logements sociaux
100% de logements sociaux

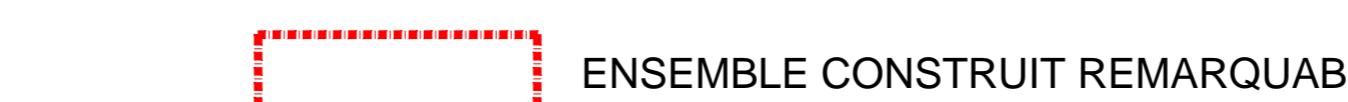
a

b

Protection au titre de l'article L123-1-5 III 2^e du Code de l'Urbanisme



CONSTRUCTION REMARQUABLE



ENSEMBLE CONSTRUIT REMARQUABLE



COURS A PRESERVER



ALIGNEMENT VEGETAL REMARQUABLE



ENSEMBLE VEGETAL REMARQUABLE

**BOUSSY
SAINT-ANTOINE**
ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3- PLAN DE ZONAGE
ECHELLE 1/2000
LE SUD

Dossier de modification n°1

Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014